



Séance du 02/08/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 07

Date de la convocation : 26/07/2024

Date d'affichage : 26/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vélou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel BOUQUILLON, Maire, en suite de convocation en date du 26/07/2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : BOUQUILLON Daniel ; BUISSET Brigitte ; DEMORY Nadine ; GUIDEZ Nadège ; LECOQ Damien ; LECOQ Michelle ; LEPLOMB Nicole

**Absents** : BOMY Janick ; BRAECKMAN Karine ; KOCIALKOWSKI Eddy ; SAUVAGE Didier

**Secrétaire** : Monsieur Damien LECOQ est nommé secrétaire.  
La séance est ouverte à 19 heures 33.

**Délibération N°018/2024 : Avis du Conseil Municipal concernant le Plan Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Sud Artois**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vélou décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois ;

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 07/08/2024

**Pour Copie Conforme**  
Fait à Vélou, le 07/08/2024  
**Le Maire,**

